

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/02****SÉANCE DU 28 MARS 2023****FINANCES****OBJET :** Octroi d'une garantie d'emprunt à ACM Habitat**DATE DE LA CONVOCATION** 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	22
Contre	0
Abstention	7

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR**Monsieur Bruno HERNANDEZ**

VU les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2305 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n°143093 en annexe signé entre ACM HABITAT, en qualité d'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de prêteur,
VU l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2023,
CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunt sollicitée par ACM HABITAT auprès de la Ville de Poussan pour la réalisation de 3 logements individuels situés au 312 Chemin du Giradou, dont deux en PLUS et 1 en PLA-I,
CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Hérault se porte déjà garant à hauteur de 25% et qu'ACM HABITAT sollicite en complément une garantie d'emprunt à hauteur de 75% auprès de la Ville de Poussan,

M. HERNANDEZ expose aux membres du Conseil municipal qu'une garantie d'emprunt constitue un engagement hors bilan par lequel une collectivité, en qualité de garante, accorde sa caution à un organisme, en qualité de débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, en qualité de prêteur, en cas de défaillance. Ce dispositif permet de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, portées par des personnes morales de droit public ou privé. Environ 90 % de l'encours total de la dette garantie par les collectivités locales concernent le logement social. En pratique, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La Ville de Poussan a actuellement déjà des garanties d'emprunt, dont la liste est rappelée chaque année, en annexe B7.1 de la maquette du Budget Primitif.

Concernant la garantie d'emprunt qui fait l'objet de la présente délibération, M. HERNANDEZ indique que les conditions inhérentes sont les suivantes :

Article 1 - L'assemblée délibérante de la Ville de Poussan accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 060 euros par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143093, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 375 045 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – L'assemblée délibérante de la Ville de Poussan s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. HERNANDEZ invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres

(Abstention : A. LOPEZ, S. BARONE, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, L. GRANIER, MP. LAUX et J. PEREA)

- ACCORDE la garantie de la Ville de Poussan à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt souscrit par ACM HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143093 constitué de 4 lignes du prêt.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,

Gérard ORTUNO



Le Maire,

Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).